

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ginette Vienneau	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 13 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est maintenu lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les dossiers du personnel et les personnes associés sont complets.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- L'administration des fiches des médicaments est évidente, le parent fournit une autorisation pour administrer un médicament.
- Les activités quotidiennes comprennent des programmations délibérément planifiées et documentées.
- Observations: La sieste. Les enfants qui ne font pas la sieste regardent une vue.
- Discussions avec l'exploitante concernant les frais de garde, les heures de développement professionnel et la documentation et la planification.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2023

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2023

Date